

Informations diverses

En cette fin d'année, nombre de dossiers ne sont pas encore « bouclés » et la vigilance du SATAc UNSA aura, d'une part, empêché que certaines « réflexions » prennent la mauvaise direction et, d'autre part, évité que quelques sujets soient « oubliés ». Parallèlement, la persévérance du SATAc UNSA aura permis d'obtenir la création d'un GT qui prépare, sans conteste, l'avenir des TSEEAC.

LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL ESARR 5

Le GT relatif à l'application du texte ESARR5 aux métiers liés à la maintenance touche à sa fin et énonce les conséquences en termes de détention de licence pour les IESSA et une partie des TSEEAC.

Le SATAc UNSA demande, depuis quelques temps, qu'une réflexion soit également menée relativement aux autres domaines impactés par ESARR5.

En effet, si le domaine de la maintenance l'est, il n'est pas le seul puisque le texte énonce les « exigences réglementaires de sécurité applicables au personnel technique » des « organismes d'exploitation chargés d'assurer des prestations techniques à l'appui de la fourniture de services de gestion du trafic aérien » et « exerçant des tâches opérationnelles liées à la sécurité ».

Le Directeur de la DSN a annoncé, lors du CTP DSN du 11/12/08, la mise en place, à la demande du SATAc UNSA, d'un GT chargé de faire l'inventaire des métiers qui comportent l'exercice de « tâches opérationnelles liées à la sécurité » et qui entrent, par voie de conséquence, dans le champs d'ESARR 5.

Pour le SATAc UNSA, les métiers TSEEAC concernées sont exercés dans les SNA (concepteurs de procédures ...), au SIA, dans les BRIA, au BNIA, dans les BTIV, au CESNAC, mais aussi certaines tâches informatiques, etc ...

HARMONISATION EVS/RSI ET GRILLE EVS SPECIFIQUE ICNA

Le SATAc UNSA a écrit au Directeur Général au sujet des dernières mesures prévues par le protocole DGAC 2006-2009 qui sont (ou devraient être) en cours d'étude.

Concernant les fonctions d'encadrement

Le protocole DGAC prévoit (p51) que « *Corrélativement aux réflexions sur les filières professionnelles et leurs conséquences éventuellement statutaires, ainsi qu'à la recherche d'un meilleur dispositif de gestion des emplois en recouvrement, il convient de vérifier l'équilibre, la cohérence et l'équité dans le domaine indemnitaire en particulier en ce qui concerne les fonctions de cadres.*

Un groupe de réflexion sur les hypothèses de rationalisation des grilles RSI et EVS sera constitué. Il sera notamment établi une grille spécifique regroupant l'intégralité des fonctions ICNA ... ».

Le GT s'est réuni une seule fois et, parallèlement, l'étude de la grille spécifique aux fonctions ICNA avance (nous ne sommes pas associés à ces travaux) et nous entendons que cette grille engloberait également les fonctions correspondant aux postes ouverts en recouvrement à plusieurs corps, dont celui des TSEEAC.

La grille EVS existe depuis août 1970 et a toujours appliqué un principe qui nous paraît le seul faisant preuve d'équité : Elle est purement fonctionnelle et

fait abstraction du corps d'appartenance des agents qui assument les fonctions répertoriées.

La grille spécifique ICNA ne doit, à notre sens, comporter que des fonctions spécifiques ICNA, ou un mécanisme doit être prévu, dès l'origine, pour que les évolutions concernant des postes en recouvrement soient transposées immédiatement et automatiquement aux personnels d'autres corps assumant ces mêmes fonctions.

La DGAC s'apprêterait, elle, à rompre avec la logique fonctionnelle de l'EVS ?

Concernant les fonctions de contrôle

Le protocole DGAC prévoit également (page 11) que « *Les conclusions du rapport de l'IGAC sur les contrôleurs d'aérodrome seront prises en compte dans le cadre du GT sur l'évolution de l'EVS.* »

Lors de la première (et unique) réunion du GT, ce sujet a été évoqué et il semble que le mandat donné au GT n'ait pas prévu d'englober ce point.

Le SATAc UNSA a informé le Directeur Général que le respect du protocole DGAC nécessite de revoir le mandat du Groupe de Travail.